Droit fiscal

d'assurances canadiennes sont l'une desprincipales sources d'hypothèques résidentielles et d'autres modes de financement. Mais le ministre fait volte-face—bien que son prédécesseur en ait pris l'initiative—et s'attaque aux recettes. Pour quel motif? En ce qui me concerne, s'il faut que je paye \$10 ou \$5 de plus pour mille dollars d'assurance à cause de cette mesure, j'estime que le fisc décourage l'épargne. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure antiproductive et je me demande pourquoi on l'a voulue.

En ce qui concerne les autres sociétés canadiennes d'assurances, nous savons qu'elles ont essuyé l'an dernier une perte de 200 millions de dollars. Cela est dû à l'excès du règlement des sinistres sur le montant des primes augmenté des bénéfices non répartis sur primes payées d'avance. Un de ces jours, le ministre devra se pencher sur l'assurance, pour prendre son pouls; je veux parler de l'assurance autre que l'assurance-vie, parce qu'elle est incapable de résister à de nouvelles pertes de ce genre.

- M. Saltsman: Monsieur le président, j'appuie la question du député d'Edmonton-Ouest, mais non la réponse qu'il a reçue. Je vois que le ministre hoche la tête.
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Parce que vous venez de Waterloo.
- M. Saltsman: Le député d'Edmonton-Ouest a parlé fort sagement. Le ministre des Finances paraît se livrer à un petit jeu malhonnête: il dépouille un groupe d'épargnants pour en favoriser un autre. Dans un des articles du bill, on nous demandera d'accorder des avantages aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-logement. Les enquêtes du ministre ont dû lui révéler qu'il y avait en ce domaine une nouvelle sorte de poires qu'on pourrait cueillir le moment venu. L'idée consiste à priver un groupe que vous avez déjà sous la main, pour en attirer un autre en lui disant «Regardez ce que nous allons vous donner». Mais ce jeu n'augmente pas le montant de l'épargne, il ne fait qu'avantager un groupe d'épargnants au détriment d'un autre.

Drôle de politique, et à ce que je constate, elle ne réussit pas. Quoi que pense notre parti des sociétés d'assurancesvie et des sociétés mutuelles, ce sont au premier chef des prêteurs sur hypothèques, donc sur habitations. Si nous voulons stimuler la construction des maisons, il n'y a pas de raison de retirer les avantages qui leur sont consentis, pour les donner à d'autres.

Chaque fois que le ministre présente un exposé budgétaire, il signale combien de centaines de milliers de personnes sont exonérées de l'impôt, et pourtant, tous les ans, de plus en plus de gens figurent sur les listes de l'impôt. Si l'on comptait le nombre de personnes qui, selon lui, ont quitté les listes de l'impôt depuis quatre ans, plus personne au Canada ne paierait d'impôt.

C'est, à mon avis, une bonne question et j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il encourage plutôt un groupe qu'un autre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable représentant que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il intervienne pour parler de l'aspect de l'assurance, étant donné qu'il représente Waterloo. C'est tout à fait par hasard, j'en suis certain, que ses vues sur ce sujet diffèrent de celles qu'il a exprimées plus tôt au sujet des biens immobiliers.

• (1530)

- M. Saltsman: J'invoque le Règlement, madame le président. Je suis sûr que le ministre parle avec franchise mais, comme bien d'autres, il constate deux faits et en tire trois conclusions. Il existe beaucoup de compagnies d'assurances dans ma circonscription, et bien qu'elles n'aient pas contribué, à mon avis, à ma campagne ni ne m'aient appuyé, je les représente quand même. Il arrive qu'elles me critiquent. Cependant, peu avant de me rendre à la Chambre, les petits investisseurs immobiliers de ma circonscription m'ont remis un mémoire. Ce sont aussi des commettants qui ont le droit d'être représentés et entendus.
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, je n'essayais pas de prouver le contraire. L'explication du député est bien normale: il n'y a rien de mal à représenter ses commettants; c'est pour cela qu'il a été élu. Nous parlons des réserves en cas de pertes, ce qui n'a rien à voir avec le taux des primes ni les frais des compagnies. Dans n'importe quelle entreprise, on établit des réserves raisonnables pour compenser les pertes, selon l'expérience que l'on en a. On prévoit ces réserves de même que les impôts dont elles seront grevées. Les pourcentages varient assez peu. Le montant en question s'établit à près de 2 milliards. Nous abaissons le taux de 1.5 à 1 p. 100. Ce n'est pas beaucoup. La réduction n'affecte pas le coût de l'entreprise ni les compagnies d'assurances canadiennes dont l'avoir est inférieur à 2 milliards. Cela ne touche que les six plus grosses banques.
- M. Stevens: Madame le président, la disposition ne traite-t-elle que des réserves hypothécaires?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, des réserves totales de la société.
- M. Stevens: Le ministre voulait-il ajouter quelque chose?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, madame le président.
- M. Stevens: Je crois savoir que les banques à charte se servent d'une deuxième formule pour calculer les réserves pour prêts généraux non assurés par des hypothèques ou par semblables garanties immobilières. Je demande au ministre de comparer la formule que les banques appliquent à l'ensemble de leurs opérations de prêts et la nouvelle formule qu'il propose pour les réserves hypothécaires.
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, il n'existe pas de nouvelle formule. Comme je l'ai souligné, nous abaissons le taux de 1.5 à 1 p. 100, ce qui représente deux milliards de dollars.

(L'article 12, modifié, est adopté.)

Sur l'article 13.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, j'aimerais proposer un amendement d'ordre technique à cet article, qui fixerait la date d'application après le 6 mai et non à compter du 6 mai 1974. Je propose:

Que l'on modifie l'article 13 du bill C-49 en remplaçant les lignes 17 et 18, page 28, par ce qui suit: